

REGLEMENT INTERIEUR

BADMINTON CLUB LYPHARDAIS

Article 1 : Adhésion

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau. Cette cotisation comprend l'assurance.

Le montant des cotisations est de :

- 30 Euros pour les enfants de 8 à 12 ans
- 60 euros à partir de 13 ans
- 30 Euros pour des inscriptions en cours d'année
- Dans le cas d'une adhésion offerte par le club, cette dernière est valable uniquement l'année suivant son offre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

Article 2 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le comité directeur pour non-paiement de cotisation, pour motif disciplinaire ou pour non présentation d'un certificat médical.

Article 3 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'association suppose le respect de ces règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le bureau, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et à fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs entraîneront la radiation immédiate, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur internet ou lors des activités de l'association

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'association ne seront pas tolérées non plus, le bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein du club.

Les membres du comité directeur sont chargés de l'application de ces règles.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'association.

Article 4 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le 1^{er} jour.

Article 5 : Matériel

L'association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique, hormis les raquettes pour les adultes. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres, et les diverses ressources reversées au club.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'association par la mairie de Saint-Lyphard.

Article 6 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du bureau.

Elle se tient sous la présidence du (de la) président(e) de l'association, assisté des membres du bureau. Le (la) secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'association par email ou courrier.

Article 7 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'association, soit résulter d'une décision du comité directeur.

Article 8 : Modalités de réservation de la salle

- Réservation du créneau

L'accès à la salle est exclusivement réservé aux membres du club et cette personne doit être majeure.

La personne qui a réservé peut être accompagnée uniquement d'une personne qui possède une adhésion de badminton (au BCL ou autre club).

La réservation du créneau doit se faire via le site du club, par l'intermédiaire d'un membre du comité directeur.

Les utilisateurs seront tenus responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état seront à leur charge.

En fin de séance les équipements de la salle doivent être démontés et rangés.

Tout manquement à ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

- Clés de la salle

La personne qui garde les clés de la salle en est responsable jusqu'à leur restitution en main propre à un membre du comité directeur.

Fait à Saint-Lyphard, le 29 Novembre 2019

Le président

La Secrétaire

Le trésorier